

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

45 RUE DE L'EGALITE

N°2023/051

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la SCI DU COLOMBIER,

Considérant que, pour permettre des travaux de maçonnerie, réalisés par l'entreprise DUBOUIS de THEL (69) au 45 Rue de l'Egalité, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 15 Mars 2023 et jusqu'au Jeudi 15 Juin 2023**, au 45 Rue de L'Egalité, une grue sera installée au milieu de la chaussée, pour des travaux de maçonnerie, réalisés par l'entreprise DUBOUIS de THEL (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante Rue de l'Egalité, entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue du Nord :

- La circulation sera interdite à tout véhicule.

ARTICLE 3°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DUBOUIS, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DUBOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois février deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

